GRAINS DE SEL n° 13
décembre 2004
Fédération d'associations adelfa de l'environnement
Bulletin de l'Assemblée
de Défense de l'Environnement
du Littoral Flandre Artois

La maison brûle et les lobbys flambent !

« Notre maison brûle ! » Tout le monde a encore en mémoire cette forte déclaration proférée en 2002 par la Président de la République Française lors du sommet de Johannesbourg. Et on se rappelle fort bien que, avec le sens de la formule qui le caractérise, le chef de l'État avait alors vertement stigmatisé "ceux qui regardent ailleurs", sous-entendu : ceux qui n'assument pas leurs responsabilités alors que l'état de la planète ne cesse de se dégrader.

Deux ans après, force est de constater que les belles paroles masquent trop souvent une force d'inertie incommensurable, voire des pratiques rétrogrades prenant à contre-pied les discours présidentiels (ou gouvernementaux) les plus vertueux !

Citons ainsi en vrac, liste non exhaustive :

▪ **L'abandon de la taxation des nitrates** en vertu duquel les agriculteurs n'ont pas à s'inquiéter des effets des excédents d'azote sur la qualité des eaux. Rappelons que le projet de loi sur l'eau visait précisément à taxer davantage les pollueurs en rééquilibrant la contribution des catégories sociales à la dépollution de l'eau dégradée. Les ménages supportent donc encore et toujours 84 % des redevances via leurs factures d'eau, alors que les agriculteurs, gros épandeurs de nitrates, ne versent qu'1 %!

▪ **L'absence totale d'ambition dans l'élaboration du Plan Climat** au prix duquel nous devrions, dans un premier temps, stabiliser les gaz à effet de serre, pour les diviser par quatre à l'horizon 2050, conformément aux engagements pris à Kyoto. La mesure-phare dudit plan devait être la taxation des véhicules les plus polluants. C'était sans compter avec les lobbys des transports et de l'industrie qui ont obtenu l'abandon pur et simple du dispositif, en même temps que le renoncement à la limitation de la vitesse sur autoroute (120 km/h) et du recours à tout va à la climatisation. Des pratiques qui contribuent pourtant grandement au réchauffement climatique.

▪ **Le recul général des crédits budgétaires affectés à la protection de l'environnement.** Outre le ministère, en pâtit notamment l'ADEME, l'agence qui a précisément pour objet d'élaborer des propositions pour économiser l'énergie et donc lutter contre l'effet de serre (voir ci-dessus). Quant aux associations, et l'ADELFA en particulier, ce n'est pas encore en 2005 qu'elles pourront miser sur le concours de l'État via la DIREN.

▪ **La répression aveugle et accrue contre les citoyens qui s'opposent à la banalisation des cultures OGM** plein champ pour le plus grand profit de la multinationale Monsanto, comme l'autisme de la Justice deux

suite page 12

p 2 - Pas d'EPR à Gravelines... - p 5 - Tout sur les additifs alimentaires - p 7 - Eau d'aujourd'hui, eau de demain - p 8 - Les dragages au PAD - p 9 - Justice et environnement

Pas d'EPR à Gravelines

on ne va quand même pas le regretter…

Sans qu'il y ait eu de réel débat démocratique, le gouvernement répondant aux injonctions du lobby nucléaire, Areva en tête, a donc tranché : l'EPR sera construit, non pas à Gravelines, mais à Flamanville dans la Manche.
Cette issue ne nous satisfait pas. Nous n'avons cessé de dire que l'EPR est un mauvais choix, parce qu'il est coûteux, risqué, dangereux, qu'il hypothèque lourdement les alternatives fiables que constituent les énergies renouvelables, ainsi qu'en fait la probante démonstration des pays qui nous sont proches, comme l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Danemark.
L'option Gravelines, un moment envisagée, a de plus servi de révélateur à la fuite en avant de bon nombre de "décideurs" locaux : les députés Decool et Le Garrec, le conseiller général Delalonde, le maire de Gravelines Ringot et nombre de ses collègues qui, le plus souvent ignares en matière de technologie nucléaire, s'en sont pourtant fait les chantres zélés.
Qui pourra encore les croire quand ils ne manqueront pas de se positionner comme les champions du développement durable ?

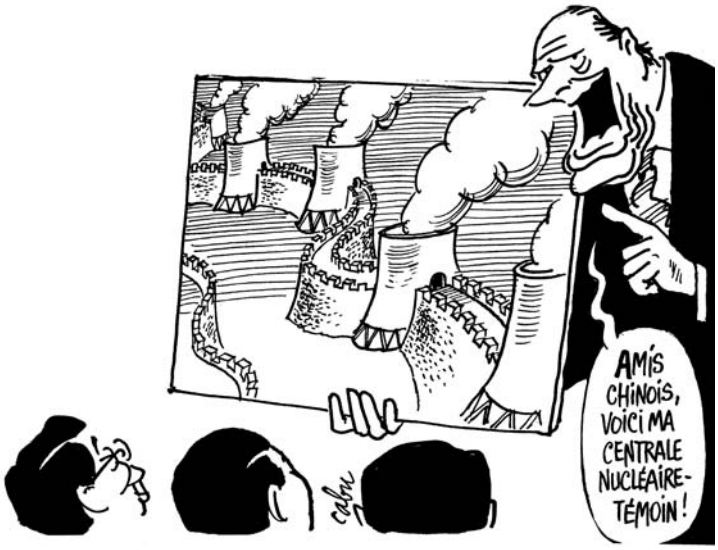

extrait : Canard enchaîné

M. Delebarre s'est, à l'instar du PS, prononcé "contre", estimant qu'il n'y avait aucune urgence à décider.

EPR : idées approximatives, idées fausses

Les chauds partisans de l'EPR ont développé et développent dans les médias une série d'arguments, d'apparence imparables, en faveur d'une technologie censée nous guérir de tous nos maux énergétiques. La plupart d'entre eux ne résistent pourtant pas à une analyse élémentaire. Voici donc les réponses de l'ADELFA à leurs affirmations non-fondées ou approximatives.

Le nucléaire - et donc l'EPR - est une incomparable source d'emplois.

C'est déjà le langage qui nous était tenu en 1974 quand fut décidée la construction de la centrale nucléaire de Gravelines. Or après une brève flambée durant la phase de construction des réacteurs, tout le monde s'est rendu compte que le chômage n'avait ensuite pas baissé d'un pouce sur le littoral dunkerquois. Trente ans plus tard, on en est strictement au même point : il est clair que le "coup de fouet" annoncé ne s'est pas produit. La présence de l'industrie nucléaire, associée de surcroît à celle d'autres industries à risques majeurs (15 sur le Dunkerquois) n'exercerait-t-elle pas un effet dissuasif sur l'implantation d'entreprises de main-d'œuvre, à forte valeur ajoutée ? Poser la question en ces termes serait iconoclaste. Nous sommes iconoclastes…
Par ailleurs, si l'on prend l'exemple de l'Allemagne en pointe sur les énergies renouvelables (elle a mis en place l'équivalent de 10 réacteurs !), il est clair que celles-ci ont un plus grand impact sur le marché du travail que le nucléaire : 120 000 personnes y ont trouvé un emploi contre 30 000 dans la filière nucléaire à l'époque où celle-ci était là-bas en plein développement.

L'EPR, "c'est pas cher et ca peut rapporter gros"

Le prototype implanté à Flamanville coûtera au moins la bagatelle de 3 milliards d'euros. C'est tout à fait considérable et difficilement supportable par EDF (donc par sa clientèle, c'est-à-dire vous et nous). En effet EDF qui a accumulé quelque 35 milliards d'euros de dettes, a la charge du démantèlement de ses réacteurs devenus obsolètes (29 milliards), doit assumer les pertes de ses filiales déficitaires (17 milliards) et payer 7,7 milliards à la CNAV pour la retraite de ses agents. Où prendre cet argent, si ce n'est dans le privé et donc hâter sa privatisation ?
Vont également entrer en ligne de compte, lorsqu'il s'agira d'établir l'addition finale, les tâches préparatoires assurées depuis 15 ans par des centaines de techniciens, de chercheurs. On estime que sur le plan énergétique, la filière nucléaire engloutit chez nous plus de 90 % des crédits de la recherche contre 2 % pour les énergies propres dont

il est facile ensuite de dire que leur rentabilité n'est pas prouvée.
Lors d'une réunion de la CLI de Gravelines en 2003, l'ADELFA a demandé à EDF de décomposer, poste par poste et tout compris, le prix de revient du KW/h nucléaire. « Impossible, nous fut-il répondu, le prix d'achat du MOX (le combustible du futur EPR), c'est top-secret. »...

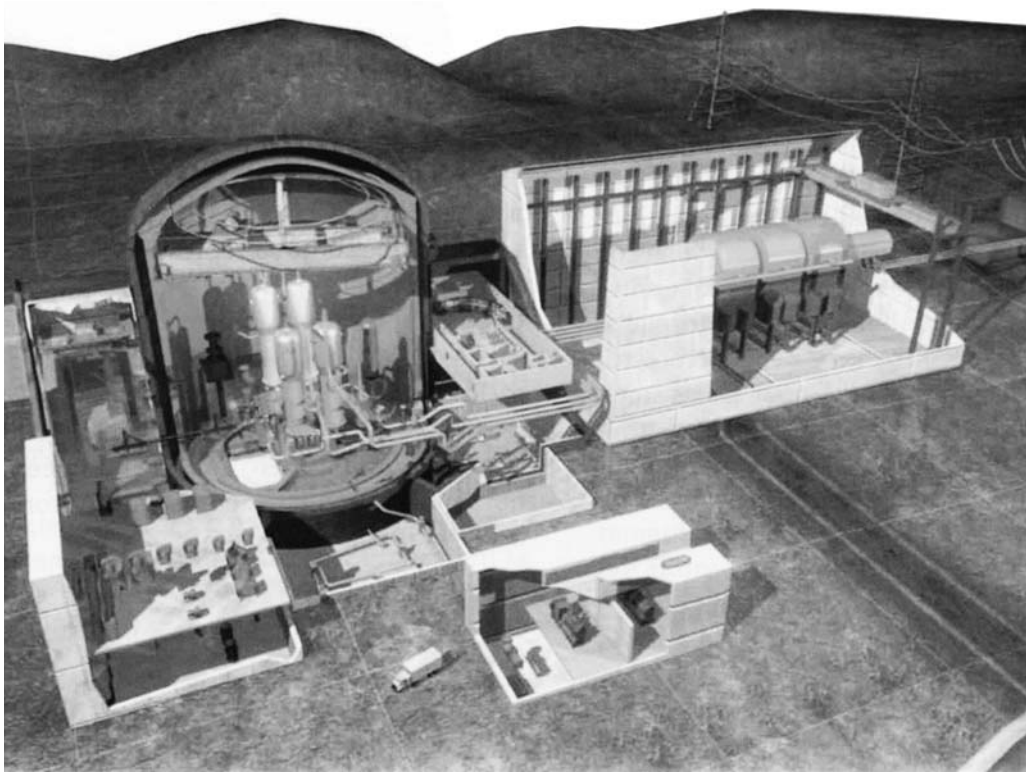

L'EPR est une technologie en avance sur son temps, qui nous ouvre de nouveaux débouchés internationaux.

Pour mémoire, on notera que déjà 10 réacteurs français (on en a de trop et les KW/h ne se stockent pas) travaillent pour l'étranger. Ajouter des capacités supplémentaires via l'EPR, en en faisant supporter le risque à nos compatriotes, ça se discute, comme on dit à la télé.
Autre rappel : l'EPR n'est pas révolutionnaire sur le plan technologique. C'est la réplique du réacteur actuel assorti de quelques compléments en matière de sécurité : plus de béton, une cuve pour récupérer le cœur défaillant (eh oui, on y songe !), un peu moins de déchets, mais des déchets complètement moxés, plus difficiles à traiter et qu'on finit toujours par croiser sur nos routes...
Quant aux marchés extérieurs, ils sont encore loin (voir le dernier voyage infructueux de M. Chirac en Chine) de succomber aux sirènes d'Areva, qui a décroché un unique prototype à construire en Finlande... Une partie du courant pronucléaire pense même qu'il vaudrait mieux investir dans la recherche sur la quatrième génération des réacteurs, faire l'impasse donc sur la troisième (l'EPR), histoire de ne pas renouveler l'erreur des années 70 au cours desquelles la France avait "sorti" son réacteur "graphite-gaz", qu'elle n'a jamais vendu, pour se rabattre ensuite à grands frais sur le PWR américain. ■

(à suivre)

Ne pas confondre argument et boniment

Émérite pourfendeur du rat musqué, M. Jean-Pierre Decool, député de son état, a été particulièrement dépité de constater que, en dépit de l'énergie extrême qu'il a déployée pour la promouvoir, la candidature de Gravelines dans le dossier EPR a fini par disjoncter.
Vraiment dommage, car dans un courrier adressé à ses honorables collègues parlementaires, le député-maire de Brouckerque avait, dans de belles envolées lyriques, asséné force arguments massue qui normalement auraient dû laisser sans réplique les bonimenteurs de Flamanville.

Citons-en trois :

▪ « Nous avons la chance de pouvoir nous reposer sur les travaux d'une Commission Locale d'Information, dont la présence constitue une exigence dans la concrétisation d'un tel projet. » *(NDLR : en France, chaque site de production nucléaire est doté d'une CLI...)*

▪ « Ce projet est un réel défi que notre département du Nord entend bien relever et remporter, surtout si l'on tient compte de notre population salariée pétrie de fierté industrielle, plusieurs années après la perte de ses chantiers navals. » *(NDLR : Que vient faire la "navale" dans cette galère ? Est-il sûr que les laissés pour compte de Normed, Sollac, Coramy et d'ailleurs, les Smicards et autres CDD, les victimes de l'amiante sont "pétris de fierté industrielle" ?)*

▪ « Enfin la capacité d'acceptation particulièrement remarquable de notre population, dotée d'une culture de l'énergie nouvelle, dont celle-ci espère, prochainement, la mise en pratique. » *(NDLR : Facile d'invoquer "le degré d'acceptation de notre population", alors qu'on ne l'a même pas interrogée démocratiquement sur toute la gamme des potentielles retombées négatives d'une implantation à risques !)* ■

Centrale de Gravelines : des défaillances en cascade

C'est un constat que tout un chacun peut faire en prenant connaissance des informations dans son quotidien ou son hebdomadaire habituel : en 2004, il ne se passe guère de semaine sans qu'un ou plusieurs cas de contamination, un dérèglement, un départ de feu surviennent dans l'enceinte de la centrale nucléaire de Gravelines.
Au point d'ailleurs que La Voix du Nord relevait dans ses colonnes, le 11 novembre dernier qu' "un débat s'était fait jour entre la direction de la centrale de Gravelines et l'Autorité de Sûreté Nucléaire". Au passage, on notera que comme souvent, l'auteur de l'article oublie que, via notamment les réunions de la CLI, le débat s'instaure aussi avec les représentants associatifs qui ne sont pas les derniers à interroger EDF sur ce qui ressemble fort à des dérives...

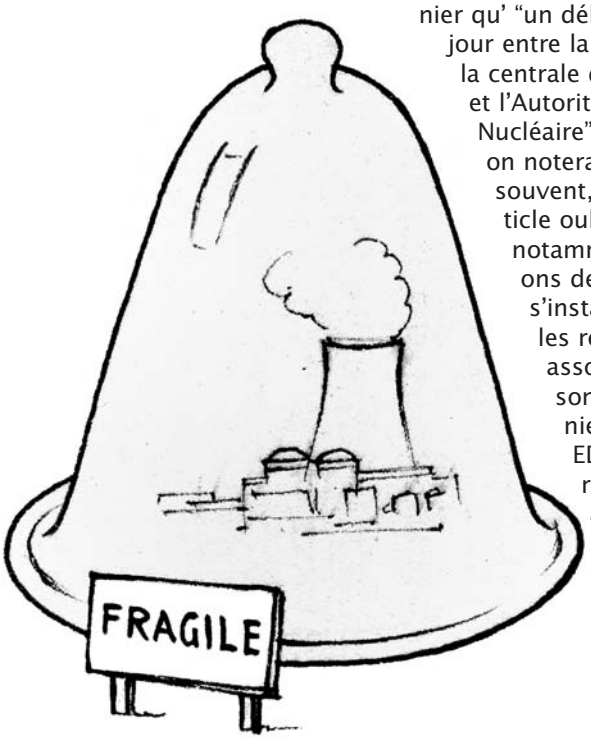

Une chose est sûre : lorsqu'on établira le bilan des incidents de sûreté et de radioprotection survenus à Gravelines en 2004, on s'apercevra que la progression déjà enregistrée en 2003 par rapport à 2002 (50 incidents, dont 9 de niveau 1) s'est encore accentuée cette année. En effet, début octobre, on en était question sûreté à 38 incidents, dont 10 de niveau 1.

Quant à la radioprotection, qui intéresse tout particulièrement les personnels EDF et les intervenants extérieurs, l'on sait que fin octobre début novembre quelque 200 d'entre eux, opérant à l'intérieur du bâtiment réacteur n°6 à l'arrêt, ont subi une contamination, suite à un défaut de ventilation de cet équipement. Certes la dose intégrée par ces personnels est minime, très en dessous du seuil réglementaire, a insisté EDF, il n'empêche, comme nous le faisait observer un technicien de maintenance : ce type d'incident ne doit pas arriver !

Il est à rapprocher de ceux intervenus voici peu à Fessenheim, où le degré de contamination a été nettement plus élevé. Il s'agit en l'espèce d'une centrale vieillissante : ce qui incite à estimer que si les réacteurs doivent jouer les prolongations (10 ans de plus, selon EDF), rien ne dit que la sécurité n'en pâtira pas. Bref, tout cela fait désordre et altère l'image d'une industrie qui se dit la plus sûre du monde. ■

Un barrage anti-marée noire

Il a été déployé devant le canal d'amenée des eaux de refroidissement de la centrale après quatre à cinq années d'études et d'essais infructueux : le barrage flottant anti-boulettes d'hydrocarbures est en place et c'est tant mieux.
Aucune raison en effet pour que l'ADELFA fasse la fine bouche, puisque ce sont ses représentants au sein de la Commission Locale d'Information qui, les premiers après le naufrage de l'Erika (1999), ont pointé du doigt le risque que comporte la coexistence de réacteurs assoiffés d'eaux de refroidissement (un million de m^3/h !) et de tankers susceptibles d'engendrer des marées noires, soit en naviguant dans "la mer la plus fréquentée du globe", soit en venant s'amarrer pour déchargement à l'appontement pétrolier APF.
On peut estimer bien sûr que l'ouvrage, soumis au régime des marées, à la houle, aux aléas des tempêtes, à des hydrocarbures à consistance variable (fuel lourd, fuel léger, goudrons, etc.) pourrait ne pas être efficace à 100 %. N'empêche, il a le mérite d'exister et de laisser aux exploitants un laps de temps plus long pour réagir en cas de besoin.

Reste une question à laquelle il n'a jamais été répondu : pourquoi diable a-t-on décidé de faire cohabiter un appontement pétrolier et un circuit d'amenée d'eau de mer de refroidissement ? Dès le départ, une première boulette de taille !

Apprenons à connaître les additifs

Référence et nom de l'additif	*Impact sur la santé ?*	*Dans quels aliments ?*
E 102 Tartrazine	Réaction allergique chez les personnes souffrant d'urticaire ou d'asthme ou ne supportant pas l'aspirine. Colorants azoïques mutagènes	Boisson, confiserie, dessert, biscuit apéritif...
E 161 g Canthaxantine	Problème dermatologique, lésion rétinienne	Saumon d'élevage, truite d'élevage, œuf...
E 210 à E 213 Benzoates	Réactions allergiques cutanées, respiratoire	Confiserie, boisson allégée, confiture allégée, œuf de poisson, sauce, produit apéritif...
E 220 à E 228 Sulfites	Réactions de type allergique. Chez certains asthmatiques, ils peuvent provoquer des spasmes bronchiques, de l'urticaire qui peuvent être graves	Vin, bière, cidre, fruit séché, purée en flocon, moutarde
E 249 à E 250 Nitrites	Les nitrites peuvent se transformer en micosamines cancérogènes dans l'aliment ou dans l'organisme	Charcuterie, salaison, ils sont même utilisés dans les aliments bio...
E 320 E 321 BHA BHT	Favorisent le développement des tumeurs présentes	Purée, soupe, sauce, chewing-gum...
E 621 Glutamate de sodium	Malaise général, réaction de type allergique mais ces données sont remises en cause	Autorisé dans presque toutes les denrées alimentaires...
E 952 Cyclamates	Provoquent des cancers chez le rat et pourraient être à l'origine d'infertilité, produit interdit aux États Unis	Présents dans les produits allégés (boisson, desserts, confiseries, complémentaires, confitures...)
E 954 Saccharine	Soupçonnée de déclencher des cancers de la vessie	Dessert, confiserie, boisson sans sucre, complément alimentaire...

PAS DE RADIOACTIVITÉ DANS NOS CASSEROLES !!

La Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité (CRIIRAD) tire la sonnette d'alarme : à la faveur d'une modification des normes du "Codex Alimentarius" ou Code Alimentaire International, les promoteurs du nucléaire civil entendent autoriser la libre circulation de denrées alimentaires sous la seule réserve que leur niveau de contamination ne dépasse des seuils variant, selon les radionucléides, de 10 à 1000 becquerels par kilo.

Il faut savoir en effet que nos aliments sont d'ores et déjà touchés par de (faibles) pollutions radioactives dues en particulier aux retombées de Tchernobyl comme des essais nucléaires, aux apports des centrales en activité, voire à certaines manipulations, telles l'incorporation de matières radioactives dans la laine de verre, d'uranium appauvri dans les émaux, etc. L'instauration prévue en 2005 de nouvelles normes, avantageuses pour les pollueurs, générera bien sûr des risques encore plus grands pour les consommateurs que ceux qu'ils courent dès à présent.
Si personne ne bouge, nous sommes condamnés aux aliments contaminés. C'est donc bien la raison pour laquelle la CRIIRAD lance une campagne contre la commercialisation des aliments radioactifs. Des pétitions peuvent être signées à la Maison de l'Environnement.

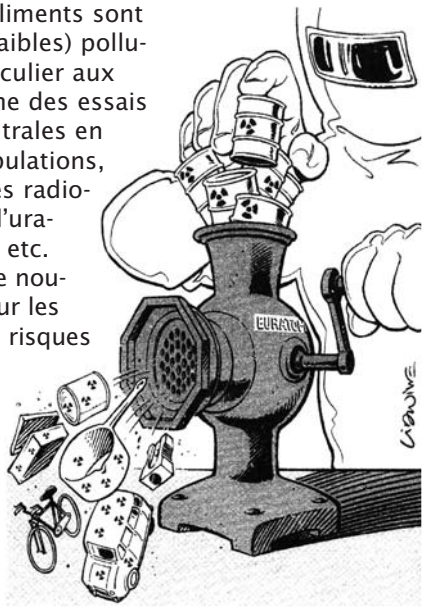

Alimentation : bon à savoir

Il n'y a pas que les additifs dont il convient de ne pas abuser. La production, puis le traitement des aliments requièrent également la vigilance des consommateurs qui souhaitent "manger sain".

Les précautions de base

▪ Il est très important de toujours **bien laver** avant consommation les légumes et fruits. Pourquoi ? Parce que, sur 527 produits phytosanitaires commercialisés en France, seuls une soixantaine d'entre eux ont été testés quant à leur impact sanitaire. Or il est établi que certains d'entre eux sont à l'origine de cancers : sein, prostate, leucémie, tumeurs cérébrales. 50 % des légumes, fruits, céréales testés contiennent des pesticides.
▪ Les plantes absorbent 10 % des engrais. Le reste se disperse dans le sol, les nappes phréatiques et les eaux de surface. Or les nitrates peuvent se transformer en nitrites, puis en nitrosamines que l'on soupçonne d'être cancérigènes. Pour prévenir ce risque, mieux vaut **consommer des légumes frais** (moins chargés de nitrites). Ne consommez pas les nervures, les tiges, les feuilles périphériques, ne buvez pas le jus de cuisson de légumes comme les épinards, les choux, la salade. Pensez à manger des aliments riches en vitamines C (agrumes).

Les méthodes dont il ne faut pas abuser

▪ **la friture** : c'est une cuisson très calorique qui provoque d'importantes pertes de vitamines C.
▪ **Le micro-onde**, rapide certes, mais qui provoque également des pertes de vitamines C.
▪ **Les grillades et barbecues** : ces cuissons provoquent la formation d'hydrocarbures polycycliques qui se déposent sur les aliments. Ils sont soupçonnés de provoquer des cancers du tube digestif. Il n'y a donc pas que les parties noircies, carbonisées (à proscrire) qui sont cancérigènes.
▪ **Le salage et le fumage** qui augmentent l'hypertension, le risque d'accident vasculaire cérébral et favoriseraient l'apparition de cancers de l'estomac.
▪ **L'ionisation des aliments** (contamination par la radioactivité pour éviter par exemple l'apparition de germes sur les pommes de terre). Ce traitement, appliqué aussi aux aromates, à certains fruits tels les fraises, aux plantes à bulbes, produit notamment des radicaux libres aux effets incertains sur la santé. ■

Une Europe sans OGM, c'est possible

Contre l'avis de 70 % des consommateurs européens qui ne veulent pas d'alimentation contenant des OGM, et malgré les risques potentiels sur l'environnement, la Commission européenne a commencé à autoriser la mise sur le marché de produits contenant des OGM, destinés à l'alimentation humaine. Outre les risques sur la santé, les risques de dissémination incontrôlée des OGM dans la nature menacent l'ensemble de l'agriculture conventionnelle et biologique.

Il deviendra impossible que divers types d'agriculture coexistent et que le consommateur ait le choix des produits qu'il veut consommer !

En France, 16 régions et plus de 2000 municipalités se sont déjà déclarées "zones sans OGM". Mais ces déclarations, sans législation nationale, n'ont pas de portée légale et l'on sait que l'État continue de réprimer les "faucheurs d'OGM", au nombre desquels figurent "les dix d'Avelin" dans le Nord.

Nous demandons donc au gouvernement français de mettre en place une législation et des règles de coexistence :
- qui protègent et garantissent les filières agricoles conventionnelles et biologiques et une alimentation sans OGM,
- qui incluent la possibilité pour les collectivités locales et régionales de créer des zones sans OGM,
- qui définissent un régime de responsabilité des différents acteurs en cas de dommages sur la santé et l'environnement selon le principe pollueur-payeur. ■

Ce communiqué, émanant des Amis de la Terre, est assorti d'une pétition que l'on peut signer à la Maison de l'Environnement, Parc Ziegler, ou en s'adressant directement à l'ADELFA

Eau d'aujourd'hui, Eau de demain

L'eau, c'est la vie

L'eau est indispensable à l'entretien de la vie. C'est à tort qu'elle est considérée souvent comme une ressource inépuisable. Qu'il provienne de sources, de forages dans les nappes souterraines, de lacs et de rivières, le stock d'eau existant de par le monde reste le même depuis des millions d'années. Le cycle bien connu : évaporation, pluie, ruissellement, infiltration ne crée pas d'eau supplémentaire à l'échelle de la Terre. Il est donc de première importance de préserver la qualité du stock mondial d'eau, car nous aurons à le transmettre aux générations futures qui en assureront à leur tour la gestion.

Pourquoi combattre les pollutions ?
L'eau est agressée en permanence par l'activité humaine : domestique, agricole, industrielle. Comme l'eau que nous avons utilisée nous revient d'une façon ou d'une autre, toute pollution se retrouvera ensuite au long du cycle de l'eau, au détriment de la santé du consommateur.

Pourquoi un cadre européen pour la politique de l'eau ?
La directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 a pour objet de fixer un objectif commun aux politiques de l'eau des états membres.
Elle se caractérise par :
- la lutte contre le déversement de substances dangereuses ou polluantes dans l'environnement aquatique.
- La définition de normes de qualité sur des zones spécifiques ou pour des usages particuliers.
Stipulant que "l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres", la directive cadre entend assurer la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau. En jeu l'approvisionnement de la population en eau potable, tout en répondant à des besoins économiques. Il s'ensuit donc la nécessité de mettre un terme à la détérioration des ressources en eau et de réduire les rejets de substances de toutes sortes qui nuisent au bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Quelle traduction concrète doit-on attendre de cette directive ?
Les États membres sont "invités" à mettre en application plusieurs principes :
- le principe de précaution et d'action préventive,
- le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement,
- le principe du pollueur payeur dans la transparence (qui paye quoi et pour quoi ?),
- le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau,
- des prises de décision à un niveau proche des lieux d'utilisation ou de dégradation,
- une approche par bassin hydrographique,
- la fixation de valeurs limites d'émission et de normes de qualité environnementale,
- la participation du public.

En fixant un calendrier et des méthodes la directive cadre a pour ambition la restauration des milieux aquatiques et de leur faire atteindre le stade du "bon état" à l'horizon 2015. Les rejets des substances classées dangereuses devront être réduits, voire supprimés sur les vingt prochaines années.

Les outils mis en place :
Pour un bassin hydrographique donné, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les contrats de rivière déclinent ces objectifs au niveau des sous-bassins. La directive introduit la participation effective du public au travers de consultations tout au long du processus (avec information préalable sur la gestion de l'eau et les enjeux) par l'implication de relais locaux. Par ailleurs l'évaluation de la qualité des eaux et la définition des objectifs à atteindre nécessitent la construction d'un référentiel européen . Celui-ci identifiera les espaces aquatiques pour chacun desquels des indicateurs de qualité et des valeurs de référence du "bon état" seront fixés. Cette étape s'échelonnera jusqu'en 2007.

Conclusion
Compte tenu de l'état de dégradation atteint, il est pratiquement assuré que le niveau des masses financières à mobiliser afin de restaurer les milieux aquatiques agira comme le principal frein au respect du calendrier proposé. Sur le terrain tant de pratiques, de vieux réflexes seront vécus comme autant d'obstacles, car les remises en cause ne manquent pas :
- l'élevage, les pesticides et les produits phytosanitaires,
- l'épandage des matières organiques,
- l'irrigation et d'une façon générale les pratiques culturales (écoulement des eaux, érosion, apports polluants.),
- la restauration des zones humides afin de leur rendre leur fonction naturelle,
- le contrôle des rejets industriels et des substances dangereuses,
- l'assainissement,
- la protection des captages, l'exploitation et la surveillance des nappes, les conséquences de l'urbanisation,
- l'incidence de l'état de l'eau consommée sur la santé.
Il y a donc lieu à tous niveaux de se sentir concernés, mobilisés, acteurs pour un enjeu de taille : la défense de l'eau "patrimoine de l'humanité".

Michel Verclytte

La problématique des dragages au Port de Dunkerque

Pour des raisons évidentes de sécurité maritime, le Port Autonome de Dunkerque se doit de draguer annuellement environ 3 000 000 m^3 répartis dans les chenaux, passes d'entrée, avant-ports et bassins à marée ou à flot.
Les produits récupérés à l'aide de dragues aspiratrices en marche (DAM) sont immergés sous réserve d'acceptation préalable au vu des analyses voire tests d'écotoxicité effectués sur des échantillons représentatifs des sédiments à extraire.
Quatre zones ont été définies en Mer du Nord, au large de Dunkerque et figurent sur les cartes marines du SHOM. Il s'agit des vidages "ouest nord", "ouest sud", "milieu" et "est".

Pour permettre ces opérations, les états membres doivent obtenir en application des conventions de Londres et OSPAR, une autorisation délivrée par le Préfet du Nord après assentiment du Préfet Maritime de Cherbourg, à partir d'un dossier d'impact très complet et au terme d'une enquête publique.
Les permis concernant le port de Dunkerque doivent être renouvelés pour septembre 2005 ; de plus avec le Code de l'environnement, l'activité "dragage" doit aujourd'hui être prise en compte.
L'impact des dragages et des immersions sur le milieu marin est évalué dans l'ensemble des compartiments.
L'impact potentiel vis-à-vis des différents usages du milieu est également estimé.
La précédente autorisation imposait un suivi des activités de dragages sur les eaux de baignade ; des contrôles ont été régulièrement effectués et les niveaux obtenus sont en dessous des seuils réglementaires fixés par la France.

Il était également demandé au PAD, une identification puis une évaluation des sources de pollution générée par les effluents industriels et les activités portuaires, en particulier les opérations de manutention des vracs solides ; des propositions de réduction à terme de ces pollutions doivent être faites avant l'échéance 2005.
Aujourd'hui, les zones portuaires concernées par ces pollutions à caractère toxique ne sont plus draguées par les DAM ; seules quelques opérations de nivellement des fonds sont effectuées à l'aide de charrues.
Un groupe de travail régional entrant dans le cadre du PREDIS (Programme Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux) impliquant les ports de Boulogne, Calais, Gravelines et Dunkerque, recherche des solutions pour éliminer les produits de dragages indésirables pour le milieu marin.

Michel Mariette
Vice Président de l'ADELE

Non, la mer n'est pas une poubelle

On n'a pas oublié qu'à la fin des années 90, des riverains d'une carrière située sur le territoire de Bourbourg s'étaient aperçu qu'au fil des années, cette cavité devenue plan d'eau s'était muée en réceptacle de scories d'aciérie.
Bien évidemment aucune autorisation n'avait été octroyée à la société exploitante, Negobat, pas davantage d'ailleurs qu'au propriétaire de ces scories : Sollac. Il en était résulté une pollution des watergangs proches avec dépassement du pH générant de légitimes craintes chez des agriculteurs riverains.
L'affaire s'était soldée par la mise en demeure signifiée aux pollueurs de remettre les lieux en leur état initial, le responsable de Negobat étant en définitive, quant à lui, passé entre les mailles du filet. À ce jour, nul ne sait si la pollution générée est ou non effectivement résorbée.

Au vu de ce scandale, on aurait pu légitimement espérer qu'il n'y aurait pas récidive.
Eh bien non ! On l'a appris récemment : l'usine incriminée dans la précédente affaire se serait débarrassée de ses encombrantes scories, non plus en secteur agricole, mais dans les bassins portuaires ! Information que le PAD qui ne pouvait pas ne pas savoir n'a pas démentie. Si en l'occurrence les risques peuvent apparaître moindres, puisque nous ne sommes pas en milieu fermé, il nous apparaît tout à fait intolérable qu'encore et toujours, l'on fasse n'importe quoi dans le milieu marin.
Et ceci d'autant plus – ce n'est un secret pour personne – que nos bassins portuaires, déjà alimentés par les polluants liquides rejetés par les usines (elles ne sont pas les seules à polluer !), n'abritent plus guère d'organismes vivants.

L'ADELFA a demandé aux autorités d'intervenir sans délai pour mettre un terme à ce nouveau scandale. ■

Total : les rejets de SO2 n'ont pas atteint Douai

Comme on pouvait s'y attendre, compte tenu de la manière dont s'était déroulée l'audience, la Cour d'Appel de Douai a complètement blanchi Total, suite au grave épisode de pollution d'Avril 2002 qui avait pourtant vu trois de ses dirigeants sanctionnés par le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque.

La première leçon que l'on peut tirer de ce bel (et nouvel) exemple de mansuétude judiciaire à l'égard des puissants (« selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir », avait déjà observé le célèbre fabuliste), est qu'indéniablement les magistrats de Douai n'ont pas encore intégré la protection de l'environnement et de la santé des personnes parmi les valeurs républicaines fondamentales dont ils se doivent pourtant d'être les gardiens.

Il faut dire que l'absence sur le banc des parties civiles des services préfectoraux et de la DRIRE qui, en avril 2002, avaient pourtant poussé les hauts cris devant les dérives de l'industriel, n'a pas du tout aidé les plaignants dans leur démarche judiciaire. De même d'ailleurs que l'article en forme d'auto-justification paru à l'époque dans le bulletin Opal'Air dont la défense adverse s'est servie à longueur de plaidoiries pour tenter de disculper ses clients.

Quoi qu'il en soit, suite donc à ce qui serait devenu aux yeux des juges un « non-événement », l'ADELFA a publié à l'énoncé du jugement le communiqué de mise au point suivant :

Communiqué de mise au point

Pollution ou « illusion d'optique »

Suite à la décision de la cour d'appel de Douai de relaxer trois dirigeants de Total dans l'affaire de la pollution au dioxyde de soufre survenue le 2 avril 2002 (*notre édition du vendredi 15 octobre*), l'Adelfa (Association de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois) réagit vivement :

« *La justice octroie à Total le droit de transgresser impunément la réglementation ; c'est le premier enseignement que l'on peut tirer de l'arrêt de la cour d'appel de Douai.*

À croire qu'il ne s'est absolument rien passé à Mardyck en avril 2002 et que tout le monde, préfet et Drire compris, a été victime d'une singulière illusion d'optique. Encore heureux que, puisque le puissant groupe Total a été blanchi – ce qui n'est pas nouveau, référence à l'affaire de la marée noire de l'Erika –, les victimes de cet excès de pollution et… de risques au quotidien ne soient pas poursuivies pour simulation !

L'épisode d'avril 2002 et ses suites judiciaires ont eu, en tout cas, l'avantage aux yeux de l'Adelfa de révéler la vraie nature des acteurs de l'événement.

- chez l'industriel se prévalant pourtant d'une certification environnementale-alibi Iso 14001, on dénote un refus flagrant d'assumer ses responsabilités. Il est vrai que tous les plus grands pollueurs se présentent comme les champions du développement durable. Mais, au fond, rien n'a vraiment changé dans leur comportement.

- chez les pouvoirs publics, on trouve, comme souvent, un manque de pugnacité et de suite dans les idées dans la défense des victimes d'actes condamnables. Rappelons qu'initialement, c'est le préfet de Région, outré, qui avait déposé plainte contre Total, pour ensuite se désister.

Quoi qu'il en soit, l'Adelfa se félicite que, outre une bonne médiatisation, l'affaire Total ait débouché concrètement sur un renforcement de la réglementation : la mise en place d'une procédure PIIC obligeant en particulier les industries Seveso à alerter immédiatement leurs riverains en cas de sérieux dysfonctionnements. C'était bien le but recherché. »

Malade également, notre environnement social

Il était une fois, un villageois des Flandres. Il s'appelle Yves. Bien implanté dans son milieu, sa famille est originaire du coin. Son père travaille dans une grosse compagnie de transport et il collecte les polices d'assurance d'une importante compagnie. Il est connu et apprécié de nombreux concitoyens.

Yves, en âge de gagner sa vie, est embauché à l'usine métallurgique toute proche.
C'est un employé bien noté de sa hiérarchie.
Il fonde une famille et trois garçons viennent au monde, trois beaux gars, vigoureux. Bref la vie.

Et puis, un jour, à l'usine on parle de restructuration. Yves, veut rompre avec la routine, il opte pour un départ. Une "aubaine" se présente, il faut saisir l'occasion au vol. Il pourra devenir gérant d'une station-service. Le carburant, c'est du sûr, même en cas de crise. Les revenus sont alléchants.

Il faut hypothéquer la maison, déménager en région parisienne. Ce n'est pas un problème. Son frère sera locataire de la maison du village, le loyer paiera la fin des échéances des prêts en cours. L'opération est donc bouclée.

Yves se retrouve dans "sa station", d'une marque réputée. Il a son atelier de réparations courantes et un petit magasin.
Un contrat d'exclusivité le lie à la compagnie pétrolière. Il faut payer les livraisons de carburant, ce sont des sommes folles, il faut emprunter et ensuite pouvoir rembourser!..

Peu à peu, il faut se rendre à l'évidence, l'atelier de la station n'est pas très fréquenté, la concurrence est vive. La compagnie décide de supprimer ces ateliers dans la plupart des stations. Yves est concerné, s'il veut poursuivre son activité, il doit donner d'autres garanties, on lui demande de faire hypothéquer la maison paternelle.

Il s'y refuse, et doit abandonner son commerce. La compagnie procède à l'inventaire, qui se solde par un passif de plusieurs dizaines de milliers de francs. Yves ne pense pas à contester. Comme tant d'autres qui ont choisi cette option, il se retrouve sans emploi et de surcroît fort endetté.

C'est le retour au village, il faut récupérer la maison. Son frère s'est retrouvé seul avec une ribambelle d'enfants. Yves en prend deux, les autres sont répartis dans la famille pour éviter les placements par la DDASS. Les loyers de la maison ont pris du retard. Les enfants grandissent, les charges s'alourdissent, les dettes aussi.

Au final, suite aux exigences d'une banque (pour une dette de quarante mille francs environ), la maison doit être vendue. Elle est rachetée par un organisme locatif, et Yves, avec sa petite famille, se retrouve locataire de la maison qu'il remboursait par mensualités depuis près de vingt ans.

Mais rien n'est réglé pour autant. il ne reste rien de la vente et malgré un emploi retrouvé (pour lui, pas pour son épouse), le loyer ne peut pas être payé régulièrement.
Des contacts avec les services "sociaux" de l'organisme locatif se passent mal.

Les enfants ont grandi, en même temps que les problèmes. Yves se débat plutôt mal que bien, il commet des "erreurs" dans ses déclarations. L'organisme locatif montre les dents, le menace, ce sont les visites d'huissiers, en tout vingt mois de loyer impayé!

Puis une lueur d'espoir se profile à l'horizon: quelqu'un lui conseille de demander un plan de surendettement à la Banque de France. Ce qu'il fait, c'est accepté, et même confirmé par le tribunal, il pourra apurer ses dettes sur quatre ans, ouf!

Les créanciers ne s'y opposent pas sauf l'organisme locatif qui, entre-temps a obtenu un jugement d'expulsion (pour moins de 5800 euros). Yves et son épouse se retrouvent à la rue. Les élus ont assisté à la scène, sans intervenir. Seuls les meubles ont échappé au désastre et seront conservés.

Curieuses façons! direz-vous. Mais c'est ainsi, un petit particulier n'a pas droit aux erreurs.

Dans son désarroi, Yves a rencontré le soutien de notre association, avec nous il a voulu faire connaître son histoire, pour montrer qu'il n'a pas fait que des erreurs, il a retrouvé un peu de dignité et d'espoir.

Et puis, La Cour d'Appel vient de rendre sa décision le 21 octobre 2004: la bonne foi d'Yves n'est pas en cause, sa voiture doit lui être rendue, il pourra apurer sa dette comme prévu.
Malheureusement, il est toujours sans logement... Voilà comment on peut devenir SDF, même si l'on n'a pas tous les torts...

Décidément oui, notre environnement est malade, dans bien des domaines...

Françoise Bollengier
Présidente de Looweg

L'ARDEVA monte au créneau

Les victimes de l'amiante regroupées au sein de l'ARDEVA, membre de notre fédération associative (plus de 1800 personnes, dont 140 veuves), n'ont vraiment pas digéré que le Tribunal de Dunkerque ait rendu en novembre 2003 une ordonnance de non-lieu suite aux plaintes en recherche de responsabilités déposées en...1997 par des épouses de travailleurs décédés des suites d'un mésothéliome (le cancer spécifique de l'amiante). Bien qu'ils aient été mis en examen entre-temps, des industriels se sont donc retrouvés avec le label bien connu : ni responsables, ni coupables. Une décision de justice entérinée par la Cour d'Appel de Douai et sur laquelle se penche désormais la Cour de Cassation. Si l'action en justice peut dès lors apparaître comme plutôt mal emmanchée, les membres de l'ARDEVA ne cèdent pas pour autant au découragement. Bien au contraire, on les a retrouvés, le jeudi 25 novembre, fortement mobilisés, salle de la Concorde à Petite-Synthe, où plusieurs centaines d'entre eux sont venues soutenir Pierre Pluta et ses amis du comité.

Des diverses interventions, à la tribune comme dans la salle, on a bien compris que la principale motivation des participants, ce n'est pas "le fric", mais la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur assortie d'une condamnation. "Morale", insiste l'ARDEVA. Car il ne s'agit pas de mettre des gens en prison, mais de pointer des responsabilités. « Ce n'est pas parce qu'on ne le fait pas exprès qu'on n'a pas de comptes à rendre » note François Desriaux, président de la fédération nationale. L'exemplarité de la peine doit permettre bien sûr que de tels errements – on savait l'amiante dangereuse depuis le début du siècle dernier ! – ne se renouvellent pas.

Puisque jusqu'alors, les victimes de l'amiante peinent à se faire entendre, les assistants ont donc décidé de taper sur le clou, en organisant chaque mois un rassemblement de veuves devant le tribunal de Dunkerque. L'ADELFA invite ses membres, ceux des associations fédérées, ses sympathisants, à venir soutenir cette initiative, le premier rassemblement étant fixé au 15 décembre. ■

Brèves

ALUMINIUM ET ALZHEIMER

Plusieurs études épidémiologiques réalisées dans six pays différents ont conclu à une augmentation notable de l'incidence de la maladie d'Alzheimer liée à une concentration trop importante de l'aluminium dans l'eau de boisson (suite à son traitement par exemple par les sels d'aluminium.) Il faut noter que cette relation est niée en France par l'Institut de Veille Sanitaire, mais affirmée par contre par Henri Pezerat, toxicologue qui est parvenu à faire interdire l'amiante. Tout le monde étant d'accord pour reconnaître que l'aluminium est un neurotoxique et que la maladie d'Alzheimer est par excellence une maladie du système nerveux, pourquoi ne pas appliquer le principe de précaution ?

POUSSIÈRES

Au cours du premier semestre 2004, l'APPE, de Fort-Mardyck a enregistré une nette recrudescence des retombées de poussières sédimentables, émanant du site industriel. En six mois, a été rejeté en effet l'équivalent de 110 % des particules enregistrées au cours de l'année 2003. Bref, après une brève période au cours de laquelle la situation s'était sensiblement améliorée, on retrouvait les statistiques de la fin des années 90 !
Suite aux doléances exprimées par l'APPE et l'ADELFA lors de deux réunions du Comité de Liaison pour le Suivi de l'Exploitation de Sollac, décision a été prise par l'entreprise d'agir au niveau du refroidissoir de la chaîne d'agglo n°2 (comme cela avait été fait pour la 3 avec la mise en place d'une hotte aspirante), d'étendre la surveillance des installations conformément au Plan de Protection de l'Atmosphère via le SADIU et, toujours pour ce qui concerne Sollac, de mettre l'accent sur l'information préventive des populations.
Il est évident que Sollac n'est pas, à nos yeux, le seul responsable de cette dérive (nombre de "petits" pollueurs se dissimulent derrière le géant !), mais la situation s'améliorerait sûrement si la manutention des minerais et autres matériaux volatils au bassin minéralier et ailleurs dans le port était menée de manière plus responsable qu'elle ne l'est actuellement.

THERMOGRAPHIE

Excellente initiative que celle prise par la CUD de réaliser, à partir de prises de vues aériennes à la caméra infrarouge, une cartographie des déperditions de chaleur. Si les résultats à première vue attestent que la moitié des maisons du territoire communautaire sont bien isolées, il faudra affiner l'analyse, notamment pour les équipements publics (salles de sports, salles de fêtes, mairies où les fuites sont nettement plus fréquentes et importantes).
En tout cas, l'initiative est belle puisqu'elle devrait se traduire pour tous après travaux par une réduction des factures d'énergie et un effet bénéfique en matière de lutte contre l'effet de serre. Mais attention : la mobilisation reste de rigueur, la caméra n'ayant capté que la chaleur s'évadant par les toits.
Des déperditions importantes de chaleur peuvent survenir ailleurs que par les toitures.

suite de la page 1

poids deux mesures qui blanchit les industriels en infraction manifeste (Total) et se fait sourde par contre aux légitimes attentes des travailleurs victimes de l'amiante. (*voir ci-après*)

▪ **La relance sans débat du nucléaire via l'EPR** sous la pression du lobby tout puissant emmené par Areva, au détriment des énergies propres dont le quota - que la France n'est pas près d'atteindre - est pourtant fixé par Bruxelles. On n'est pas prêt non plus que certains de nos élus - et non des moindres - sans même avoir l'excuse de leur ignorance totale en la matière, se sont docilement alignés sur Areva...

▪ Cerise sur le gâteau, ou plutôt la bouteille : en 2002, le Président de la République avait claironné que priorité était donnée à la lutte contre le cancer et l'insécurité routière. Deux ans plus tard, sous la pression du lobby viticole, on a assisté avec l'engagement de sa majorité à une insidieuse **remise en cause de la loi Evin**, réglementant la publicité sur l'alcool. Pourtant ne nous a-t-on pas suffisamment seriné que l'abus d'alcool a une incidence directe sur l'insécurité routière et l'apparition de pathologies cancéreuses ?

D'autres exemples pourraient être cités, attestant qu'au plus haut niveau de l'État, c'est le règne de l'incohérence et de l'irresponsabilité, masqué par le brouillard des belles déclarations.

Raison de plus pour poursuivre notre combat quotidien en faveur du développement durable, le vrai, basé sur la priorité donnée à la santé publique, à un développement économique au service de l'homme, aux options les plus constructives et les plus démocratiques qui n'hypothéqueront pas l'avenir de nos descendants.

Jean Sename

Brèves (suite)

LISTE NOIRE

À rajouter sur la liste noire des produits pas du tout recommandables : Round Up à base de glyphosate (produit phytosanitaire), bâtons d'encens Monoprix et Ushuaïa, diffuseur Iba Sanaga, décosphère d'Air Wick, lampes Berger (parfums d'intérieur)

ORDRE DES MÉDECINS

L'ordre des médecins n'a pas la réputation d'être une institution particulièrement évolutive. Raison de plus pour saluer la sortie, dans le numéro d'octobre de son bulletin, d'un dossier intitulé : "la qualité de l'environnement, clef de notre santé" avec notamment "un point de vue de l'ordre" titrant ainsi : "les médecins contribuent à la prise de conscience des dangers de la pollution". Si l'ordre s'y met à son tour, ce ne sera plus une vie pour les pollueurs !

AVIS DE RECHERCHE

Perdu (de vue) depuis deux ans environ important dossier-concept dénommé "Seaway" à mettre en œuvre avant fin 2004. Récompense à qui pourra donner toute information à son sujet. Urgent.

Directeur de la publication : Jean Sename

Réalisation : FVDB Dunkerque
imprimé sur papier recyclé

Le prix de l'abonnement : 4 €

adelfa
Fédération d'associations de l'environnement

Maison de l'Environnement
106, avenue du Casino - BP 21
59941 Dunkerque cédex 2
Tél. 03 28 20 30 40
Fax : 03 28 20 30 39
www.maison-environnement.org

l'ADELFA bénéficie du concours de la ville de Dunkerque, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale